



## Assemblée générale

Distr. limitée  
22 décembre 1999  
Français  
Original : anglais

---

**Cinquante-quatrième session**  
**Cinquième Commission**  
Point 121 de l'ordre du jour  
**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001**

### **Projet de résolution présenté par la Présidente à l'issue de consultations officieuses**

#### **Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001**

##### **I**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987,

*Rappelant* sa résolution 53/206 du 18 décembre 1998, dans laquelle elle a invité le Secrétaire général à établir l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2000-2001 sur la base d'un montant total de 2 milliards 545 millions de dollars,

*Rappelant également* sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997,

*Rappelant en outre* ses résolutions 51/219 du 18 décembre 1996 et 53/207 du 18 décembre 1998,

*Rappelant* les paragraphes pertinents de ses résolutions 52/12 A et 52/12 B en date respectivement des 12 novembre et 19 décembre 1997, ses résolutions 52/235 du 26 juin 1998, 53/220 A du 7 avril 1999, 53/220 B du 8 juin 1999 et 54/15 du 29 octobre 1999, concernant le Compte pour le développement,

*Rappelant aussi* le paragraphe 2 a) de sa résolution 1798 (XVII) du 11 décembre 1962,

*Réaffirmant* les mandats respectifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination pour ce qui est de l'examen du projet de budget-programme,

*Réaffirmant également* que tous les États Membres sont tenus de s'acquitter de leurs obligations financières en temps voulu, intégralement et sans imposer de conditions, conformément à la Charte des Nations Unies,

*Estimant* que le fait d'opérer des retenues sur les quotes-parts a un effet préjudiciable sur le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies,

*Estimant aussi* que le versement tardif des quotes-parts a de graves incidences sur la situation financière de l'Organisation,

*Soulignant* que les procédures établies pour l'établissement, l'exécution et l'approbation du budget-programme doivent être appliquées rigoureusement,

*Ayant examiné* le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001<sup>1</sup> et les rapports connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> et du Comité du programme et de la coordination<sup>3</sup>,

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme également* l'article 153 de son règlement intérieur;

3. *Réaffirme en outre* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Décide* qu'aucune modification ne peut être apportée à la méthode d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux règles financières si elle ne lui a pas été soumise au préalable pour examen et approbation, conformément aux procédures budgétaires établies;

5. *Réaffirme* le rôle qui est le sien pour ce qui est de l'analyse approfondie et de l'approbation des tableaux d'effectifs et des ressources financières, ainsi que de la politique de gestion des ressources humaines, dans le but d'assurer intégralement l'exécution de tous les programmes et activités prescrits et l'application des directives établies à cet égard;

6. *Constata avec satisfaction* que le projet de budget-programme a été soumis en temps voulu et que le Secrétaire général a poursuivi ses efforts visant à en améliorer la présentation;

7. *Prend note avec préoccupation* du retard avec lequel ont été soumis le chapitre 11B, Centre du commerce international (CNUCED/OMC), et le chapitre 33, Compte pour le développement;

8. *Salue* les efforts et les initiatives du Secrétaire général visant à réformer l'Organisation des Nations Unies;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'application des propositions de réforme approuvées n'ait pas d'effet préjudiciable sur l'exécution des directives des organes délibérants;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte qu'à l'avenir, les propositions figurant aux divers chapitres du projet de budget-programme comprennent, pour les différents départements, des renseignements plus précis sur les produits, les activités,

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1), vol. I, II et III.

<sup>2</sup> Ibid., Supplément No 7 (A/54/7).

<sup>3</sup> Ibid., Supplément No 16 (A/54/16).

les objectifs et les réalisations escomptées, éléments qui lui seront utiles par la suite pour évaluer l'exécution du budget;

11. *A conscience* qu'elle n'a pas encore approuvé la proposition du Secrétaire général concernant la budgétisation axée sur les résultats;

12. *Note* que les notions de «réalisations escomptées», de «produits», d'«objectifs» et d'«activités» ne sont pas exclusivement liées à la notion de «budgétisation axée sur les résultats», avec laquelle il convient de ne pas les confondre;

13. *Décide* que toute initiative ayant trait à la budgétisation axée sur les résultats ne peut être prise qu'avec son accord préalable;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui soumettre l'esquisse budgétaire et le projet de budget-programme en se conformant rigoureusement à la procédure budgétaire existante;

15. *Souligne* que les ressources demandées par le Secrétaire général doivent être suffisantes pour assurer pleinement et efficacement l'exécution de tous les programmes et activités prescrits;

16. *Exhorte à nouveau* les États Membres à démontrer leur attachement à l'Organisation des Nations Unies en s'acquittant de leurs obligations financières en temps voulu, intégralement et sans imposer de conditions, conformément à la Charte ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation;

17. *Réaffirme* que les activités de base de l'Organisation doivent, en principe, être financées à l'aide du budget ordinaire et leur coût réparti entre les États Membres, et note avec préoccupation que la part des ressources extrabudgétaires est excessive pour certains chapitres;

18. *Note avec préoccupation* que les ressources extrabudgétaires vont en diminuant, en particulier pour les fonds et programmes des Nations Unies, et que, selon les projections établies, cette tendance semble devoir se confirmer;

19. *Note avec appréhension* que la diminution des ressources extrabudgétaires dans certains chapitres du budget-programme risque de compromettre la réalisation effective des programmes et des activités, notamment des programmes encore largement financés par des ressources de cette nature;

20. *Rappelle* la décision qu'elle a prise à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la partie II de sa résolution 41/213 et insiste pour que les projets de budget-programme lui soient présentés à l'avenir sous forme de fascicules, assortis des recommandations correspondantes du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et pour que les budgets-programmes soient publiés sous forme définitive après qu'elle les a approuvés, les modifications qu'elle aura apportées au montant des ressources devant figurer en annexe au budget-programme approuvé;

21. *Prie* le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de présenter leurs rapports selon les prescriptions des paragraphes 10 et 11 de sa résolution 53/208 B du 18 décembre 1998;

22. *Estime* que les États Membres doivent participer dès le tout début à toutes les étapes de la préparation du budget;

23. *Invite* le Secrétaire général à améliorer la coordination entre les départements et les principaux lieux d'affectation afin que les ressources soient utilisées efficacement dans tous les domaines, notamment celui de la technologie de l'information;

24. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de faire figurer dans les futurs budgets-programmes un chapitre récapitulatif indiquant les entrées et les sorties des contributions du personnel, afin de rendre la présentation du budget plus transparente;

25. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les chapitres des projets de budgets-programmes à venir respectent la même présentation normalisée, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière et à ses résolutions sur la question;

26. *Demande* au Secrétaire général, lorsqu'il présentera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, d'y apporter les nouvelles améliorations indiquées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 6 et 7 de son rapport<sup>2</sup>;

27. *Demande également* au Secrétaire général d'améliorer la présentation des futurs projets de budgets-programmes en indiquant, dans le texte explicatif proposé pour chaque programme, les textes portant autorisation des travaux;

28. *Demande en outre* au Secrétaire général, lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, de mieux expliquer comment il se sert des coûts standard et des coûts unitaires pour chiffrer les prévisions de dépenses;

29. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, le volume total des ressources, dont il faudrait disposer, toutes sources de financement confondues, pour pouvoir exécuter intégralement toutes les activités et tous les programmes prescrits;

## II

30. *Réaffirme* que le plan à moyen terme, tel qu'elle l'a approuvé, doit rester la directive principale de politique générale de l'Organisation des Nations Unies;

31. *Réaffirme* les priorités pour l'exercice biennal 2000-2001, qui sont les suivantes :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable conformément à ses résolutions sur la question et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace de l'action humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Lutte contre l'abus des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

32. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur sa trente-neuvième session<sup>3</sup> à propos des textes explicatifs du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, sans préjudice des dispositions de la présente résolution;

33. *Note avec préoccupation* que la demande de ressources présentée dans le budget-programme ne correspond pas exactement aux priorités qu'elle a établies dans sa résolution 51/219;

34. *Rappelle* que le Secrétaire général doit veiller à ce que les ressources soient strictement utilisées aux fins qu'elle a approuvées;

35. *Souligne* que les montants demandés dans les prévisions budgétaires du Secrétaire général doivent correspondre au volume des ressources nécessaires à la réalisation intégrale des activités prescrites;

36. *Réaffirme* que les rapports du Comité du programme et de la coordination relatifs au projet de budget-programme ne doivent être examinés par elle, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, qu'aux fins de l'approbation définitive du projet de budget-programme;

37. *Constate avec préoccupation* que certains chapitres du projet de budget-programme n'ont pas été établis en parfaite conformité avec le plan à moyen terme;

38. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le texte explicatif des programmes du budget-programme soit parfaitement conforme aux dispositions du plan à moyen terme;

39. *Réaffirme* que les Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation doivent être respectés strictement et intégralement;

40. *Souligne* que les activités et les programmes qu'elle prescrit doivent être suivis et exécutés intégralement;

41. *Réaffirme* que la répartition des ressources doit correspondre exactement aux priorités établies dans le plan à moyen terme;

42. *Réaffirme également* que les questions relatives au développement de l'Afrique doivent être dûment prises en considération et ce, à titre prioritaire;

43. *Insiste* pour que les activités et les programmes prescrits soient réalisés de la manière la plus efficace et la plus économique;

44. *Décide* d'apporter les modifications figurant à l'annexe [xx] de la présente résolution aux textes explicatifs des programmes dans la version publiée définitive du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001<sup>1</sup>, comme indiqué dans les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-neuvième session<sup>3</sup> et dans la présente résolution;

### III

45. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001<sup>2</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

46. *Réaffirme* le paragraphe 10 de sa résolution 53/206 par lequel elle a notamment décidé que toutes les dépenses en sus du montant de 86,2 millions de dollars inclus dans le projet de budget-programme pour financer les missions politiques spéciales seraient financées conformément aux dispositions de sa résolution 41/213;

47. *Note* que la proposition technique concernant le traitement du montant prévu pour les missions politiques spéciales dans le budget-programme, qui faisait l'objet de

la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 7 de son troisième rapport<sup>4</sup>, n'a pas été présentée et prie le Secrétaire général de la lui soumettre en priorité au cours de sa cinquante-cinquième session;

48. *Réaffirme* son attachement au caractère international de l'Organisation et aux principes d'efficacité, de compétence et d'intégrité énoncés à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

49. *Réaffirme également* le rôle qui est le sien en ce qui concerne la structure du Secrétariat, y compris la création, la suppression et le transfert de postes, et prie le Secrétaire général de lui communiquer des informations détaillées sur toutes les décisions concernant les postes permanents ou temporaires de haut niveau, y compris les emplois équivalents financés au moyen du budget ordinaire ou de fonds extrabudgétaires;

50. *Se déclare préoccupée* par le taux de vacance de postes élevé observé dans certains secteurs de l'Organisation, en particulier dans quelques-unes des commissions régionales, et souligne de nouveau qu'un pourcentage élevé de postes vacants nuit à l'exécution des programmes et activités prescrits;

51. *Réaffirme* que le taux de vacance de postes est un outil conçu aux fins des calculs budgétaires et ne devrait pas servir à réaliser des économies;

52. *Réaffirme également* que l'Administration ne doit pas délibérément laisser un certain nombre de postes vacants dans la mesure où ce type de décision rend le processus budgétaire moins transparent et la gestion des ressources humaines plus difficile;

53. *Décide* qu'un taux de vacance de postes de 6,5 % pour les administrateurs et de 2,5 % pour les agents des services généraux doit être utilisé dans les calculs budgétaires pour l'exercice biennal 2000-2001;

54. *Note* que si les taux de vacance effectifs étaient plus faibles que ceux qui ont été prévus pour l'établissement du budget, elle autoriserait au besoin des ressources supplémentaires lors de l'examen du premier ou du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme afin que l'on n'ait pas à restreindre le recrutement de personnel;

55. *Prie* le Secrétaire général de recruter rapidement le personnel nécessaire, grâce à une planification efficace et à une simplification des pratiques et procédures de gestion du personnel, afin d'éviter qu'un taux de vacance de postes élevé ne nuise en quoi que ce soit à l'exécution efficace des programmes et activités prescrits;

56. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que des postes ne soient pas délibérément laissés vacants pour constituer une marge de sécurité devant permettre de financer sans dépassement les missions spéciales et d'autres activités autorisées «dans la limite des ressources disponibles»;

57. *Souligne* que le reclassement de postes ne doit pas être utilisé aux fins des promotions;

58. *Réaffirme* que les postes dont elle a approuvé le reclassement doivent tous être pourvus de manière rigoureusement conforme aux procédures applicables au recrutement et aux affectations;

59. *Prie* le Secrétaire général de procéder à une étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat, compte tenu, entre autres facteurs, de l'introduction des technologies nouvelles, et d'inclure dans le projet de budget-programme pour l'exercice

---

<sup>4</sup> A/52/7/Add.2.

biennal 2002-2003 des propositions visant à régler le problème du nombre excessif de postes aux échelons supérieurs du Secrétariat;

60. *Note avec satisfaction* que les technologies de l'information sont l'un des outils employés pour améliorer l'exécution des programmes et activités prescrits;

61. *Constate avec regret* que l'Organisation des Nations Unies est dépourvue d'une stratégie globale en matière de conception et de mise en oeuvre d'application des technologies de l'information et prie le Secrétaire général d'élaborer une telle stratégie et de la lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, lors de la partie principale de sa cinquante-cinquième session;

62. *Souligne* que l'introduction de nouvelles technologies ne doit pas entraîner des cessations de service involontaires ni nécessairement une réduction des effectifs;

63. *Décide* de réduire de 3 443 000 dollars le montant demandé des ressources à affecter aux technologies de l'information pour l'exercice biennal 2000-2001;

64. *Réaffirme* que l'emploi de personnel temporaire doit être rigoureusement limité au cas où il faut renforcer les effectifs pendant les périodes de pointe ou remplacer du personnel en congé de maternité ou de maladie, et ne doit en aucun cas remplacer le recours à des postes permanents;

65. *Décide* de réduire de 3,2 millions de dollars le montant des ressources que le Secrétaire général proposait d'affecter au personnel temporaire autre que pour les réunions, à l'exception du personnel temporaire demandé pour les services de conférence;

66. *Déplore* la tendance persistante à recourir de manière excessive aux services de consultants, en particulier dans des domaines où l'Organisation dispose elle-même des compétences requises, et demande instamment au Secrétaire général de respecter rigoureusement à cet égard les textes réglementaires existants et les résolutions pertinentes;

67. *Décide* de réduire de 2 028 000 dollars le montant des ressources demandées par le Secrétaire général au titre des consultants et des experts, à l'exception de ceux qui sont destinés au Département des affaires économiques et sociales et aux commissions régionales;

68. *Souligne* combien il importe que le personnel de l'Organisation soit compétent et qualifié et, en conséquence, prie le Secrétaire général de mettre au point une politique de formation mieux coordonnée et plus systématique, visant en particulier à améliorer les compétences et accroître le savoir-faire du personnel grâce à des programmes de formation, comme le recommande le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

69. *Prie* le Secrétaire général de continuer à respecter rigoureusement les politiques, normes et dispositions réglementaires régissant les voyages, en veillant en particulier à ce que l'itinéraire emprunté soit le plus direct et le plus économique;

70. *Décide* de réduire de 2 480 000 dollars le montant des ressources demandées par le Secrétaire général pour les frais de voyage du personnel en mission;

71. *Prie* le Secrétaire général de prévoir une marge de manoeuvre qui permette, si besoin est, d'imputer au compte relatif aux travaux d'imprimerie externes le coût de travaux réalisés par les services internes;

72. *Décide* que le tableau d'effectifs de chacune des années de l'exercice biennal 2000-2001 sera celui qui figure à l'annexe [xx] à la présente résolution;

## IV

### **Titre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble**

#### *Chapitre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble*

73. *Décide* de créer un poste de la classe P-5 au Bureau du Vice-Secrétaire général;

74. *Fait siennes* les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes I.5, I.6 et I.7 de son rapport<sup>2</sup> sur la nécessité de faire en sorte que le Bureau du Président de l'Assemblée générale dispose de ressources suffisantes et décide que, par souci de clarté et de transparence, les montants afférents au Président de l'Assemblée générale seront présentés séparément des montants relatifs aux frais de voyage des représentants des pays les moins avancés aux sessions de l'Assemblée générale;

75. *Décide* que les ressources allouées au Bureau du Président de l'Assemblée générale seront réparties entre les présidents des sessions auxquelles elles se rapportent, afin de garantir un partage équitable des ressources, compte tenu de la durée du mandat de chaque président;

76. *Réaffirme* les paragraphes 13 et 14 de la partie IV de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998;

77. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures supplémentaires pour que les représentants des pays les moins avancés soient pleinement et dûment informés suffisamment longtemps à l'avance, de leurs droits en ce qui concerne le paiement des frais de voyage, en vue de leur participation aux sessions de l'Assemblée générale;

78. *Prie également* le Secrétaire général de maintenir à l'examen les activités du Bureau des relations extérieures afin qu'elles ne risquent pas de faire double emploi avec d'autres activités du Secrétariat, et de lui rendre compte à ce sujet dans le cadre du prochain projet de budget-programme;

#### *Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence*

79. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le recours à des services contractuels n'ait pas d'effet préjudiciable sur les services de conférence ou n'entraîne pas de frais supplémentaires pour l'Organisation;

80. *Réitère* la demande qu'elle a formulée au paragraphe 19 de la partie III de sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997;

81. *Décide* de créer quatre postes de la classe P-4 à la Section d'interprétation à Vienne;

82. *Décide en outre* de redéployer le poste P-4 pour le chef du Groupe espagnol de la Section de la préparation de copie et de la correction d'épreuves;

83. *Note avec préoccupation* qu'il est proposé de réduire les ressources allouées aux services de conférence pour l'exercice biennal 2000-2001, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures d'amélioration du rendement soient soigneusement analysées, afin d'éviter toute incidence néfaste sur les services de conférence, compte tenu du niveau et de la qualité des services fournis aux États Membres;



## **Titre II. Affaires politiques**

### *Chapitre 3. Affaires politiques*

84. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe II.12 de son rapport<sup>2</sup> en ce qui concerne le nouveau Groupe de la planification des politiques;

85. *Rappelle* que tout dépassement du montant approuvé au titre des missions politiques spéciales dans le projet de budget-programme continuera d'être traité conformément aux dispositions de sa résolution 41/213;

### *Chapitre 4. Désarmement*

86. *Décide* de reclasser de D-1 à D-2 le poste de Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement, chef du secrétariat de la Conférence du Département des affaires de désarmement;

87. *Réitère* le paragraphe 6 de sa résolution 54/55 C en date du 1er décembre 1999, concernant le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;

### *Chapitre 5. Opérations de maintien de la paix*

88. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix devront être dotées de ressources suffisantes pour permettre leur bon fonctionnement;

## **Titre III. Justice internationale et droit international**

### *Chapitre 7. Cour internationale de Justice*

89. *Note avec préoccupation* que les ressources prévues au titre de la Cour internationale de Justice ne sont pas à la mesure du volume de travail envisagé, et prie le Secrétaire général, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, de proposer à ce chapitre des ressources suffisantes, en proportion de l'accroissement du volume de travail et de l'importance de l'arriéré de la Cour en ce qui concerne la publication de ses recueils;

90. *Se félicite* des mesures prises par la Cour pour donner suite aux demandes qui lui ont été faites précédemment d'étudier très activement l'application des techniques modernes, et lui recommande de continuer de mettre en application de telles techniques, conformément à ses résolutions pertinentes;

## **Titre IV. Coopération internationale pour le développement**

### *Chapitre 9. Affaires économiques et sociales*

91. *Décide* de reclasser de P-5 à D-1 le poste de chef de la Section des organisations non gouvernementales;

92. *Note* le développement rapide de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et constate que la Section des organisations non gouvernementales a de ce fait des responsabilités supplémentaires et un volume de travail accru;

93. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, dans le courant de sa cinquante-quatrième session, un rapport sur les questions administratives et financières qui ont trait à la Section des organisations non gouvernementales, notamment en ce qui concerne le nombre et la classe des postes de la Section;

*Chapitre 10. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement*

94. *Réaffirme* l'importance du rôle du programme intitulé «Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement» pour remédier à la situation socioéconomique critique que connaît l'Afrique et souligne de nouveau qu'il est urgent d'allouer au programme des ressources suffisantes pour lui permettre de réaliser ses objectifs;

95. *Réaffirme également* le caractère prioritaire qu'elle a donné au développement de l'Afrique et, à cet égard, réitère les dispositions du paragraphe 48 de la partie III de sa résolution 52/220, dans lequel elle a demandé au Secrétaire général de continuer à s'efforcer de mobiliser des ressources supplémentaires pour l'exécution du programme d'action défini dans le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;

96. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Nouvel Ordre du jour soit appliqué de façon coordonnée et efficace et selon le calendrier prévu;

97. *Souligne* qu'il demeure nécessaire de se concentrer sur les domaines prioritaires du Nouvel Ordre du jour et d'organiser, tant au niveau de l'élaboration des politiques qu'au niveau opérationnel, des consultations étroites entre les différents partenaires du développement, en vue d'atteindre les meilleurs résultats possibles;

*Chapitre 11A. Commerce et développement*

98. *Souscrit* aux conclusions concertées du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

99. *Souligne* qu'il convient de prévoir des ressources suffisantes pour renforcer les capacités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans les domaines prioritaires;

100. *Invite* le Secrétaire général à envisager d'établir, sous réserve qu'elle l'approuve à sa cinquante-cinquième session, un nouveau sous-programme relatif à l'Afrique dans le cadre du chapitre 11A (Commerce et développement), en procédant à un redéploiement et en se fondant sur les propositions que la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pourrait souhaiter présenter par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination;

101. *Prie* le Secrétaire général de renforcer le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement sans littoral afin de lui permettre de s'occuper de façon plus efficace des problèmes des pays en développement sans littoral et de transit;

102. *Note avec préoccupation* que les ressources humaines et financières dont est doté le Bureau du coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires ne sont pas à la mesure de ses responsabilités accrues et du surcroît d'activités découlant de ses mandats;

103. *Décide* de rétablir le groupe chargé des pays en développement sans littoral et insulaires au sein du Bureau du Coordonnateur spécial et de créer en conséquence pour ce groupe : 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'efficacité du fonctionnement du groupe avant la fin de l'exercice biennal 2000-2001;

104. *Déplore vivement* que sa décision énoncée au paragraphe 49 de la partie III de sa résolution 52/220 n'ait pas été appliquée, et souligne qu'il importe de pourvoir dans les délais les plus brefs le poste de coordonnateur spécial de la classe P-5 mentionné dans ladite résolution;

105. *Note avec préoccupation* que la mention des ressources allouées pour la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives n'apparaît pas clairement aux rubriques «organes directeurs» et «dépenses d'appui au programme», et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question dans le cadre de son rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001;

106. *Prend note avec préoccupation* du taux élevé de vacance de postes constaté pour ce programme et des conséquences préjudiciables que cette situation peut avoir sur sa bonne exécution;

107. *Prie* à cet égard le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures pour remédier à cette situation;

#### *Chapitre 12. Environnement*

108. *Décide* d'approuver le fascicule remanié du chapitre 12<sup>5</sup>;

109. *Prie* le Secrétaire général de revoir les propositions qu'il a faites à ce chapitre en vue d'assurer au programme une source de financement stable, prévisible et durable et d'éviter ainsi qu'il ne soit largement tributaire des ressources extrabudgétaires;

#### *Chapitre 13. Établissements humains*

110. *Prie* le Secrétaire général, agissant conformément au paragraphe 229 du Programme pour l'habitat et en consultation avec la Commission des établissements humains, de continuer d'améliorer l'efficacité du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), notamment en le dotant de ressources humaines et financières suffisantes imputées au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

111. *Décide* d'approuver le texte explicatif remanié des programmes du chapitre 13<sup>6</sup>;

112. *Prie en outre* le Secrétaire général de nommer d'urgence, avec rang de Secrétaire général adjoint, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui exercera ses fonctions à plein temps;

113. *Prie également* le Secrétaire général de revoir les prévisions de dépenses de ce chapitre en vue d'assurer au programme une source de financement stable, prévisible et durable et d'éviter ainsi qu'il ne soit largement tributaire des ressources extrabudgétaires;

#### *Chapitre 15. Contrôle international des drogues*

114. *Prend note avec préoccupation* du fait que le programme est largement tributaire des ressources extrabudgétaires;

115. *Décide* d'allouer aux travaux d'imprimerie prévus dans le sous-programme 1 le même niveau de ressources que pour l'exercice biennal en cours;

### **Titre V. Coopération régionale pour le développement**

<sup>5</sup> A/C.5/54/20.

<sup>6</sup> A/C.5/54/16.

116. *Insiste* sur la nécessité d'une plus grande interaction entre les commissions régionales et les organisations régionales concernées;

117. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les commissions régionales fournissent une assistance technique aux États Membres, notamment par l'intermédiaire de leurs organisations régionales respectives;

118. *Salue* les efforts de réforme et de rationalisation menés par les commissions régionales et les encourage à continuer de prendre, selon qu'il conviendra et sous l'égide de leurs organes intergouvernementaux respectifs, de nouvelles mesures allant dans le même sens;

119. *Se déclare vivement préoccupée* par la sous-utilisation des centres de conférences de Bangkok et d'Addis-Abeba et prie le Secrétaire général de définir et d'appliquer une stratégie en vue d'accroître leur utilisation, et de lui en rendre compte avant la fin de sa cinquante-quatrième session;

#### *Chapitre 16. Développement économique et social en Afrique*

120. *Note avec une profonde préoccupation* le taux élevé de vacance de postes constaté à la Commission économique pour l'Afrique et, à cet égard, réaffirme la teneur du paragraphe 23 de la section II de sa résolution 52/220;

121. *Rappelle* les paragraphes 7 et 12 de la section IV de sa résolution 53/214 dans laquelle, entre autres dispositions, elle a prié le Secrétaire général de faire en sorte que le taux de vacance de postes pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ne dépasse pas 5 % à la fin de l'exercice biennal 1998-1999;

122. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, à titre prioritaire, afin que le taux de vacance de postes [, en particulier] à la Commission économique pour l'Afrique[,] soit ramené à 5 %, au maximum, au cours de l'exercice biennal, et de lui en rendre compte à sa cinquante-cinquième session;

123. *Se déclare vivement préoccupée* par le fait que, pour la catégorie des administrateurs, le taux de vacance de postes demeure singulièrement élevé à la Commission économique pour l'Afrique, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que tous les postes inscrits au budget de l'exercice biennal 2000-2001 soient pourvus;

124. *Accueille avec satisfaction* le processus de réforme mené par la Commission économique pour l'Afrique en vue de rationaliser son programme de travail, notamment en ce qui concerne les centres de développement sous-régionaux;

125. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de réaffecter aux centres de développement sous-régionaux toutes les économies qui pourraient être réalisées au cours de l'exercice biennal suite aux mesures de réforme prises et aux gains d'efficacité obtenus à la Commission économique pour l'Afrique;

126. *Prie* le Secrétaire général de doter l'Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants des administrateurs permanents dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires;

#### *Chapitre 16B. Bureau des commissions régionales à New York*

127. *Insiste* sur la nécessité de doter le Bureau des commissions régionales à New York des ressources qui lui permettront d'exercer efficacement ses activités;

128. *Prie* le Secrétaire général de revoir le classement des postes d'agent des services généraux du Bureau des commissions régionales à New York;

*Chapitre 17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique*

129. *Constate avec préoccupation* que le taux de vacance de postes est élevé à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ce qui risque de compromettre la réalisation des activités et des programmes prescrits, et prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation;

*Chapitre 18. Développement économique de l'Europe*

130. *Félicite* la Commission économique pour l'Europe de la rationalisation de ses programmes et des améliorations de forme apportées à la présentation des textes explicatifs correspondants;

*Chapitre 19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes*

131. *Félicite* la Commission d'avoir exécuté le programme de réformes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

132. *Se déclare préoccupée* par la tendance à la baisse des ressources extrabudgétaires et par les incidences qu'elle peut avoir sur le volume des activités de coopération technique, et prie le Secrétaire général de proposer des solutions pour remédier aux conséquences de la diminution des ressources extrabudgétaires de la Commission;

133. *Prie* le Secrétaire général de veiller à fournir tous les moyens nécessaires à la réalisation intégrale de tous les sous-programmes et des activités qu'ils comportent;

134. *Réaffirme* le paragraphe 73 de sa résolution 52/220 relatif au chapitre 19, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités du sous-programme 2 bénéficient à tous les pays de la région;

**Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires**

*Chapitre 22. Droits de l'homme*

135. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir réussi à réduire le taux de vacance de postes pour ce programme;

136. *Approuve* la création d'un poste P-4 au bureau de New York;

137. *Constate avec préoccupation* que le paragraphe 8 de la partie A de sa résolution 53/78 du 4 décembre 1998 n'a pas été entièrement mis en application, prie le Secrétaire général de fournir au Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale des ressources financières suffisantes et décide à cet effet d'ouvrir un crédit de 1 million de dollars au budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001;

138. *Constate avec préoccupation* que les ressources destinées aux activités liées au droit au développement ne sont pas clairement identifiées dans le sous-programme 1;

139. *Décide* d'ouvrir un crédit additionnel de 160 000 dollars au titre des activités du Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme;

140. *Confirme* le paragraphe 2 de la section XI de la partie B de sa résolution 44/201 du 21 décembre 1989, et rappelle les paragraphes 74 à 77 et le paragraphe 79 relatifs au chapitre 22 de la partie III de sa résolution 52/220;

141. *Note* qu'elle n'a pas pris de décision concernant l'étude qu'elle avait prié le Secrétaire général de mener dans sa résolution 44/201;

142. *Décide*, compte tenu du paragraphe 79 de sa résolution 52/220, d'ouvrir, en attendant que soit examiné le rapport demandé dans sa résolution 44/201, les crédits demandés par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2000-2001 et, à cet égard, demande au Secrétaire général de veiller à ne pas engager de crédits pour financer des activités dont l'exécution n'a pas été prescrite;

143. *Décide également* de revenir sur cette question à la reprise de sa cinquante-quatrième session;

#### *Chapitre 23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés*

144. *Constate avec préoccupation* que le Secrétaire général n'a pris aucune mesure concrète pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 82 de la section III de sa résolution 52/220;

145. *Regrette profondément* que les ressources extrabudgétaires allouées au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés accusent une baisse constante;

146. *Souligne* que les réfugiés du monde entier doivent faire l'objet d'un traitement égal et non discriminatoire, compte tenu des dispositions des conventions internationales applicables, et qu'il est importe d'apporter aux pays d'accueil une aide suffisante;

#### *Chapitre 24. Réfugiés de Palestine*

147. *Constate avec préoccupation* que la diminution des ressources extrabudgétaires a des conséquences directes sur la qualité des services fournis par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;

148. *Décide* de réinscrire au budget ordinaire les six postes de fonctionnaires recrutés sur le plan international (1 D-2, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 agent des services généraux) actuellement financés à l'aide des ressources extrabudgétaires de l'Office, conformément à sa résolution 3331 B (XXIX) du 17 décembre 1974;

#### *Chapitre 25. Aide humanitaire*

149. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter avant la fin de sa cinquante-quatrième session le rapport qu'elle a demandé au paragraphe 84 de la section III de sa résolution 52/220 sur les dispositions autorisant à imputer les dépenses d'appui au programme sur les contributions volontaires en espèces ou en nature, et sur les méthodes appliquées pour ce faire;

### **Titre VII. Information**

#### *Chapitre 26. Information*

150. *Note avec regret* que les sites Web pilotes en arabe, en chinois et en russe sont tenus à jour grâce aux crédits limités destinés à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et décide, à cet égard, de convertir en postes permanents les emplois correspondants afin d'assurer la représentation équitable des six langues officielles sur les sites Web de l'Organisation;

151. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des vues des pays hôtes avant de fusionner ou de fermer des centres d'information des Nations Unies dans les États Membres;

152. *Prie également* le Secrétaire général de consulter les États Membres où des centres d'information des Nations Unies ont été fusionnés ou fermés en vue, le cas échéant, de rouvrir les centres en question;

153. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les cas dans lesquels des centres d'information des Nations Unies ont déjà été fusionnés avec des bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement, en vue de déterminer si ces initiatives ont restreint la diffusion de l'information auprès de l'opinion publique;

154. *Reconnaît* que la radiodiffusion est le moyen le plus efficace et assurant la plus grande couverture dont dispose le Département de l'information;

155. *Réaffirme* le paragraphe 32 de sa résolution 54/82 B du 6 décembre 1999 et prie le Secrétaire général de faire en sorte que le projet pilote soit exécuté aussitôt que possible, en utilisant au maximum les ressources extrabudgétaires, les ressources demandées à l'alinéa c) du paragraphe 26.69 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, soit 496 300 dollars et, s'il le faut, les ressources susceptibles de réaffectation, notamment celles qui sont destinées à couvrir les frais généraux de fonctionnement imputés au chapitre 26, et de lui rendre compte de ses résultats dans le contexte du premier rapport d'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001;

156. *Se déclare satisfaite* que quinze langues, dont en particulier le kiswahili, soient utilisées pour diffuser les émissions radiophoniques, les magazines d'actualité, les programmes et les magazines régionaux multiségment;

157. *Constate avec préoccupation* que le poste de producteur en kiswahili a été supprimé et que, depuis quinze ans, un seul producteur en kiswahili a été engagé sous le couvert d'un contrat de louage de services alors que le kiswahili se répand, qu'il est couramment parlé dans beaucoup de pays africains et qu'il est compris sur le plan international dans des pays plus nombreux encore;

158. *Prie* le Secrétaire général de veiller à rétablir le poste permanent P-3 de producteur en kiswahili et à recruter un assistant supplémentaire de la classe G-6 pour le programme en kiswahili, afin de renforcer l'efficacité de celui-ci;

159. *Insiste* pour que l'Organisation des Nations Unies se dote d'une stratégie de l'information coordonnée, intégrant toutes les activités des diverses composantes du Secrétariat;

160. *Souligne également* que les ressources de l'Organisation en matière d'information doivent être affectées de telle sorte que les divers moyens de diffusion qu'elle utilise fassent passer des messages cohérents;

161. *Prie* le Secrétaire général de revoir les fonctions de la Division des services à l'intention du public, de la Division des informations et des médias, du Bureau du porte-parole du Secrétaire général et du Bureau des relations extérieures, et d'examiner leur dotation en personnel dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;

162. *Prie* le Secrétaire général, agissant conformément à ses résolutions 53/22 du 4 novembre 1998 et 54/113 du 10 décembre 1999, d'optimiser les moyens dont dispose le Département de l'information pour diffuser efficacement des informations sur toutes les activités entreprises pour préparer 2001, Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations;

163. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour optimiser les moyens dont dispose le Département de l'information pour

entreprendre dans de bonnes conditions les activités liées à l'Année internationale de la culture de la paix et à la Décennie internationale 2001-2010 de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, conformément à ses résolutions 52/15 du 20 novembre 1997 et 53/25 du 10 novembre 1998;

### **Titre VIII. Services communs d'appui**

#### *Chapitre 27A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion*

164. *Souligne* que les responsabilités et le volume de travail du secrétariat de la Cinquième Commission, qui remplit également les fonctions de secrétariat du Comité du programme et de la coordination, sont tels qu'il convient de le renforcer;

165. *Décide* de reclasser de D-1 à D-2 et de P-4 à P-5, respectivement, les postes de secrétaire et de secrétaire adjoint de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et du Comité du programme et de la coordination;

#### *Chapitre 27C. Bureau de la gestion des ressources humaines*

166. *Décide* d'approuver la nouvelle formulation proposée pour le paragraphe 27C.6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001<sup>7</sup>;

167. *Demande* que le Bureau de la gestion des ressources humaines s'attache davantage à mettre en place un véritable système de responsabilité et à améliorer le système d'administration de la justice, dans le cadre de la réforme de la gestion des ressources humaines;

168. *Prie* le Secrétaire général d'examiner soigneusement l'ordre du jour et le calendrier des réunions du Comité de coordination entre l'Administration et le personnel, afin d'éviter la tenue de réunions intersessions, en prenant en compte également les possibilités qu'offre la vidéoconférence;

#### *Chapitre 27D. Bureau des services centraux d'appui*

169. *Décide* de réduire de 8,5 millions de dollars les ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement;

170. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session des progrès accomplis par l'Équipe spéciale chargée des services communs existants et d'élargir et de développer de nouveaux services selon qu'il conviendra;

171. *Prend note* du degré d'avancement des arrangements concernant les services communs et les indicateurs de coûts y relatifs à l'Office des Nations Unies à Vienne;

172. *Réaffirme* l'importance du système de sécurité et des gardes de sécurité à l'Organisation des Nations Unies et *prie* le Secrétaire général d'examiner le montant des ressources liées au Service de la sécurité et de la sûreté, y compris le reclassement des postes, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;

#### *Chapitre 27E. Administration (Genève)*

173. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les arrangements actuels en matière de sécurité et de lui rendre compte à ce sujet pendant la partie principale de sa cinquante-cinquième session;

#### *Chapitre 27G. Administration (Nairobi)*

---

<sup>7</sup> A/C.5/54/17.



174. *Se félicite* que le Secrétaire général se soit engagé à accroître progressivement la part du budget de l'Office des Nations Unies à Nairobi prise en charge par le budget ordinaire, afin d'alléger le poids que représente les dépenses d'administration pour les programmes de fond du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

175. *Demande* au Secrétaire général de présenter de manière uniforme, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, le coût de l'Office des Nations Unies à Nairobi et les taux de remboursement au titre des services fournis à d'autres organisations à Nairobi;

176. *Prie* le Secrétaire général de remplacer la méthode de la rétrofacturation appliquée au partage des dépenses de l'Office des Nations Unies à Nairobi par une procédure plus simple, plus fiable et plus prévisible;

177. *Réaffirme* le paragraphe 101 de la section III de sa résolution 52/220, dans lequel elle a prié le Secrétaire général d'aligner les arrangements financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi sur ceux des autres bureaux administratifs analogues de l'Organisation;

178. *Constate avec préoccupation* que les installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi sont toujours sous-utilisées, comme indiqué au cours de la période précédente;

179. *Décide* de créer un service d'interprétation permanent à l'Office des Nations Unies à Nairobi;

180. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, un plan stratégique en vue de l'utilisation intégrale des installations de conférence de Nairobi, de manière que les capacités en matière d'interprétation soient pleinement utilisées;

## **Titre IX. Contrôle interne**

### *Chapitre 28. Contrôle interne*

181. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources du Bureau des services de contrôle interne soient entièrement justifiées au regard de sa charge de travail;

## **Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales**

### *Chapitre 29. Activités administratives financées en commun*

182. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que l'indépendance du Corps commun d'inspection, qui constitue le seul organe de contrôle externe à l'échelle du système, ne soit pas compromise par le processus budgétaire;

183. *Réaffirme* sa décision 54/\_\_\_ du \_\_\_ décembre 1999<sup>8</sup>;

184. *Réaffirme également* le statut du Corps commun d'inspection, en particulier son article 20.1;

185. *Prie* le Secrétaire général, en attendant le résultat de l'examen du Comité de coordination des systèmes d'information, de dégager des ressources suffisantes pour financer la part qui revient à l'Organisation dans le coût du Comité de coordination

<sup>8</sup> Projet de décision A/C.5/54/L.13.

pendant la première moitié de l'exercice biennal 2000-2001, et de lui rendre compte à ce sujet dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget;

186. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes de lui rendre compte de la suite donnée aux recommandations contenues dans son rapport<sup>9</sup> et de formuler d'autres recommandations à ce sujet;

### **Titre XI. Dépenses d'équipement**

#### *Chapitre 31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien*

187. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport détaillé et complet sur le problème de l'amiante, comportant entre autres les éléments suivants :

- a) Une évaluation de la situation actuelle;
- b) Une évaluation des effets de l'amiante sur la santé des fonctionnaires, des représentants et des autres personnes qui travaillent dans les bâtiments ainsi que des visiteurs;
- c) Une proposition précise visant à atténuer le problème de l'amiante dans l'immeuble, accompagnée d'un calendrier d'exécution;
- d) Des informations sur les ressources nécessaires à l'exécution de ce projet;

188. *Se déclare préoccupée* par la gravité de l'état des bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies et l'absence, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, de propositions précises visant à remédier à cette situation;

189. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard en février 2000, le plan directeur demandé au paragraphe XI.6 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>;

### **Titre XIII. Compte pour le développement**

#### *Chapitre 33. Compte pour le développement*

190. *S'inquiète* de la présentation tardive des prévisions budgétaires pour le chapitre 33 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et prie le Secrétaire général de veiller, à l'avenir, à ce que toutes les demandes soient soumises à temps, conformément à la procédure budgétaire en vigueur;

191. *Souligne* que les mesures d'efficacité et le transfert des économies ainsi réalisées ne doivent pas entraîner des compressions budgétaires ni donner lieu à des cessations de service involontaires;

192. *Souligne également* que les mesures d'efficacité et la réaffectation des économies au Compte pour le développement ne doivent pas empêcher d'exécuter intégralement toutes les activités et tous les programmes prescrits;

193. *Réaffirme* que les économies résultant des mesures d'efficacité pourront être indiquées dans les rapports sur l'exécution du budget et qu'elles seront virées au chapitre Compte pour le développement avec son accord préalable;

194. *Réaffirme également* que les économies virées au chapitre Compte pour le développement conformément au paragraphe 4 de la résolution 54/15 constitueront la

---

<sup>9</sup> A/52/811.

base des ressources à inscrire dans ce chapitre dans les futurs projets de budget-programme;

195. *Réaffirme en outre* que le Compte pour le développement doit être géré en stricte conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;

196. *Rappelle* que la durée prévue des projets approuvés figurant dans le rapport du Secrétaire général<sup>10</sup> ne doit pas constituer un précédent pour fixer des délais aux programmes du budget ordinaire;

197. *Souligne* que, lorsqu'il est donné suite aux propositions, il convient d'accorder une attention particulière à l'utilisation des ressources techniques, humaines et autres des pays en développement;

198. *Réaffirme* sa décision de garder à l'étude la question du fonctionnement du Compte pour le développement;

199. *Souligne* que, conformément à la procédure budgétaire en vigueur, des prévisions globales présentées dans le contexte du projet de budget-programme doivent être soumises au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour qu'ils formulent à leur sujet des recommandations; à l'intention de la Cinquième Commission;

200. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la conception et l'exécution des projets soient axées à l'avenir sur les activités économiques et sociales des pays en développement et des pays en transition;

#### *Chapitre 2 des recettes. Recettes générales*

201. *Se félicite* des mesures prises pour accroître le revenu des soldes créditeurs et des placements de l'Organisation des Nations Unies et engage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour l'accroître encore.

#### **Annexe [XX]**

#### **Modifications apportées aux textes explicatifs des différents chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, telles qu'elles sont consignées dans les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur les travaux de sa trente-neuvième session, et modifications supplémentaires**

##### *Avant-propos et introduction*

1. Au paragraphe 189, la première phrase est à lire comme suit «Pendant l'exercice biennal, le Bureau s'acquittera des fonctions qui lui sont imparties par la résolution 48/218 B.»

##### *Chapitre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble*

2. Au paragraphe 1.50 :

<sup>10</sup> A/53/945.

a) Après la deuxième phrase, insérer une nouvelle phrase ainsi libellée : «Les fonctions et responsabilités du Vice-Secrétaire général sont conformes au paragraphe 1 de la résolution 52/12 B.»;

b) Remplacer dans l'avant-dernière phrase les mots «Cette unité administrative» par «Le Cabinet du Secrétaire général» et placer cette phrase après la première phrase du paragraphe.

3. À la première phrase du paragraphe 1.65, après «Conseil économique et social», ajouter les mots «d'exercer les fonctions confiées au Directeur général de la Conférence du désarmement;».

1. Au paragraphe 1.75 :

a) Insérer dans la dernière phrase les mots «de base» après le mot «fonctions»;

b) Dans l'alinéa b), insérer les mots «dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social» après les mots «organisations non gouvernementales».

#### *Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence*

2. Après le paragraphe 2.35, ajouter un nouveau paragraphe se lisant comme suit :

«La Division mènera aussi des consultations pour coordonner la répartition des tâches aux fins de l'application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et en assurera le suivi pour faire en sorte que les organes concernés prennent en temps voulu les mesures requises.»

et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

3. À la fin de l'ancien paragraphe 2.36 c) i), ajouter «et consultations et coordination concernant la répartition des tâches aux fins de l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social» après les mots «réunions hors Siège».

4. Après l'ancien paragraphe 2.45, ajouter un nouveau paragraphe se lisant comme suit :

«Par ailleurs, il assurera la liaison avec les organes compétents afin de veiller au respect des résolutions 52/214 B et 53/208 B de l'Assemblée générale concernant les règles de présentation des rapports.»

et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

5. À l'alinéa c) ii) de l'ancien paragraphe 2.46, après «limitation de la documentation», ajouter «contrôle de l'application de la résolution 53/208 B en ce qui concerne le mode de présentation des rapports;».

6. Ajouter à l'alinéa c) de l'ancien paragraphe 2.46 :

«iii) Prestation de services d'interprétation pour les réunions des groupes régionaux et des autres groupes importants d'États Membres sur une base ad hoc, suivant l'usage établi;

iv) Fourniture de locaux pour les réunions bilatérales des chefs d'État et de gouvernement pendant les sessions de l'Assemblée générale sur la base des disponibilités;».

#### *Chapitre 3. Affaires politiques*

7. Après la première phrase du paragraphe 3.2, ajouter «Un exemple typique est la promotion d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies».
8. À l'alinéa c) i) du paragraphe 3.37, remplacer «Participation aux activités d'organisations non gouvernementales» par «Établissement de contacts en vue d'échanger des informations avec des».

#### *Chapitre 4. Désarmement*

9. Remplacer le paragraphe 4.2 par le texte ci-après :
 

«Le Département des affaires de désarmement, dirigé par un secrétaire général adjoint, a été créé par le Secrétaire général en janvier 1998 pour remplacer le Centre pour les affaires de désarmement dans le cadre de son programme de réformes. Le Secrétaire général se proposait de mettre en place une nouvelle structure qui serait capable de mieux répondre aux choix des États Membres dans le domaine du désarmement. Le Département des affaires de désarmement poursuivra en 2000 et 2001 ses activités de désarmement liées aux armes de destruction massive et aux armes classiques.»
10. Remplacer le paragraphe 4.3 par le texte ci-après :
 

«Au cours de l'exercice biennal à venir, le Département continuera d'aider les États Membres à promouvoir, renforcer et consolider les principes et normes multilatéraux relatifs au désarmement. Il développera ses activités de diffusion, y compris ses bases de données, pour assurer des échanges d'informations concrètes et impartiales sur les questions de désarmement et de sécurité entre l'Organisation des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales et pour promouvoir la concertation et la coopération sur ces questions. Par l'intermédiaire de ses centres régionaux pour la paix et le désarmement qui ont été revitalisés, le Département aidera les États Membres à encourager la recherche de solutions régionales aux problèmes régionaux dans le domaine du désarmement.»
11. Remplacer le paragraphe 4.4 par le texte ci-après :
 

«Les textes portant autorisation du programme relevant du présent chapitre sont la Charte des Nations Unies, le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, tel qu'il a été révisé (A/53/6/Rev.1), et les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et d'autres organes délibérants du système des Nations Unies.»
12. Après le paragraphe 4.4, insérer un nouveau paragraphe 4.5 ainsi conçu :
 

«La Conférence du désarmement (Comité du désarmement jusqu'en 1984) a été créée en application du paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2) en tant que forum multilatéral unique de négociation pour la communauté internationale. La Conférence est ouverte à la participation des cinq États dotés d'armes nucléaires et de 56 autres États. En outre, quelque 40 États non membres sont invités, sur leur demande, à participer à ses travaux. La Conférence, entre autres, conduit ses travaux sur la base du consensus, adopte son propre règlement intérieur, fait en sorte que la présidence de la Conférence soit assurée à tour de rôle par tous ses membres sur une base mensuelle, adopte son propre ordre du jour compte tenu des recommandations qui lui sont faites par l'Assemblée générale et des propositions présentées par les membres de la Conférence, et soumet un rapport à l'Assemblée générale chaque année, ou plus fréquemment. Elle divise sa session

annuelle en trois parties et, s'il y a lieu, poursuit ses négociations sur les questions prioritaires pendant les périodes intersessions. C'est pourquoi elle se réunit de sept à neuf mois par an.»

13. Après le paragraphe 4.5, insérer un nouveau paragraphe 4.6 ainsi conçu :
 

«La Commission du désarmement, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, a été créée en application du paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2) en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions (par. 3 de la résolution 53/79 A);».
14. Remplacer l'ancien paragraphe 4.5 par le nouveau paragraphe 4.7 ainsi conçu :
 

«Les ressources demandées au présent chapitre ont été établies compte tenu de l'évolution actuelle et future dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale, le but étant d'aider les États Membres dans la recherche d'un accord et de permettre au Secrétaire général de leur prêter assistance à cette fin. En dehors des questions de fond abordées dans le cadre des délibérations et/ou des négociations, elles doivent aussi permettre de répondre aux problèmes que peut poser l'application des résolutions de l'Assemblée générale et des traités pertinents.»
15. Numéroté respectivement 4.8, 4.9 et 4.10 les anciens paragraphes 4.6, 4.7 et 4.8.
16. Supprimer les anciens paragraphes 4.10 et 4.11.
17. Remplacer l'ancien paragraphe 4.13 par un nouveau paragraphe 4.12 ainsi conçu :
 

«Les objectifs ci-après ont été fixés pour l'exercice biennal 2000-2001 : fournir un appui administratif et technique aux organes multilatéraux chargés des délibérations et/ou des négociations sur les questions de désarmement; suivre et évaluer l'évolution actuelle et future dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale afin d'aider les États Membres dans la recherche d'un accord et de permettre au Secrétaire général de leur prêter assistance à cette fin; soutenir et encourager les initiatives et les efforts régionaux de désarmement à l'aide de méthodes librement convenues par les États de la région et en tenant compte des exigences légitimes des États en matière d'autodéfense, ainsi que des caractéristiques propres à chaque région; renforcer les capacités du Département et celles du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement; fournir des renseignements impartiaux et concrets sur les efforts de désarmement menés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les parlementaires, les institutions de recherche et les établissements d'enseignement, et les organisations non gouvernementales spécialisées, au moyen du programme d'information sur le désarmement et en faisant en sorte que les États Membres aient pleinement accès à toutes les bases de données pertinentes, y compris sur le désarmement; et continuer d'informer le public de façon objective des activités de l'ONU les plus récentes en matière de désarmement.»
18. Remplacer l'ancien paragraphe 4.14 par un nouveau paragraphe 4.13 ainsi conçu :
 

«Après la création du Département et sa réorganisation, les activités ont été réparties entre cinq services et trois centres régionaux, à savoir : le Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui aux conférences (Genève), le Service des armes de destruction massive, le Service des armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement), le Service du suivi, de la base de données et

de l'information, le Service du désarmement régional, et les trois centres régionaux pour la paix et le désarmement en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et en Asie et dans le Pacifique.»

19. Remplacer l'ancien paragraphe 4.15 par un nouveau paragraphe 4.14 ainsi conçu :
 

«Les efforts en matière de parité des sexes peuvent contribuer à renforcer la capacité du Département de mener à bien les éléments clefs de son mandat. À cet égard, on s'efforce d'augmenter le nombre de femmes au sein du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, 25 % des membres du Conseil seront des femmes, contre 8,6 % actuellement. On fera aussi en sorte que davantage de femmes participent à la création d'autres mécanismes de désarmement et de limitation des armes, y compris à des activités de plaidoyer.»
20. Remplacer l'ancien paragraphe 4.16 par un nouveau paragraphe 4.15 ainsi conçu :
 

«Les réalisations escomptées pour l'exercice biennal sont les suivantes : assistance dans le cadre de négociations, de délibérations, de la recherche de consensus et des travaux de conférences d'États parties chargées d'examiner divers accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement; développement, dans les États Membres, des compétences techniques dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, par l'intermédiaire du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs; assistance dans le cadre de négociations, de délibérations et de la recherche de consensus dans le domaine des armes de destruction massive et des armes classiques et sensibilisation accrue et meilleure initiation des États Membres aux tendances et aux faits nouveaux dans ces domaines; promotion de l'inscription au Registre des armes classiques et de la participation au système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires; assistance aux initiatives prises en vue de lutter contre le trafic illicite d'armes et d'armements légers sous tous ses aspects; revitalisation du programme de publication et de diffusion, y compris la création d'un site Web bien conçu pour le Département; application de mesures de confiance et de limitation des armements efficaces dans la sous-région de l'Afrique centrale; et élaboration de projets politiquement et économiquement viables sur la démobilisation et la collecte et la destruction d'armes, à la demande des États Membres.»
21. Numérotter respectivement 4.16 et 4.17 les anciens paragraphes 4.17 et 4.18.
22. À l'alinéa a) ii) b. de l'ancien paragraphe 4.17 (al. ii) b. du nouveau paragraphe 4.16), remplacer les termes «la Convention d'Ottawa» par «la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction».
23. À l'alinéa a) xviii) b. de l'ancien paragraphe 4.17 (al. xviii) du nouveau paragraphe 4.16), remplacer les termes «la Convention d'Ottawa relative aux mines antipersonnel» par «la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction».
24. À l'ancien paragraphe 4.18 (nouveau paragraphe 4.17), remplacer les termes «la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel» par «la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction».

#### *Chapitre 5. Opérations de maintien de la paix*

25. Dans la dernière phrase du paragraphe 5.5, remplacer «autres missions» par «missions de bons offices, de diplomatie préventive, de maintien de la paix et d'action humanitaire».

26. Au début du paragraphe 5.6, insérer le texte suivant :

«Aucun effort ne sera épargné pour trouver rapidement une solution aux conflits grâce à la mise en oeuvre par les parties intéressées de moyens pacifiques de règlement des différends : négociation, enquêtes, médiation, conciliation, arbitrage, règlement judiciaire, recours aux organismes ou arrangements régionaux, ou autres moyens pacifiques en conformité avec la Charte. Toutefois, les activités de maintien de la paix seront l'un des instruments clefs à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour résoudre les conflits et maintenir la paix et la sécurité internationales.»

#### *Chapitre 6. Utilisations pacifiques de l'espace*

27. Au paragraphe 6.4 :

a) À la fin de l'avant-dernière phrase, après «le développement durable», insérer «et une croissance économique soutenue».

b) À la fin du paragraphe, supprimer «telles que l'élimination des drogues illicites et la détection des mines terrestres», et ajouter «à la demande des gouvernements».

28. À la première phrase du paragraphe 6.5, après «le développement durable», ajouter «et une croissance économique soutenue».

#### *Chapitre 9. Affaires économiques et sociales*

29. Dans l'avant-dernière phrase du paragraphe 9.4, après «des pays les moins avancés», insérer «sans littoral». Faire de même dans tout le texte explicatif du chapitre 9 chaque fois qu'il est question «des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement».

30. Au paragraphe 9.58, après «en particulier de sa Deuxième Commission et», supprimer les mots «le cas échéant».

31. Au paragraphe 9.98, après «(résolution S-19/2),», insérer «de la résolution par laquelle l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005 en tant que contribution au processus général de développement durable (résolution 53/7),».

32. Après le paragraphe 9.103, ajouter un nouveau paragraphe ainsi conçu :

«En application de la résolution 53/7 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 1998, des mesures concrètes seront prises par le Secrétaire général, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organismes compétents, pour faire en sorte que le Programme solaire mondial 1996-2005 soit parfaitement intégré et soit systématiquement associé aux activités menées par le système des Nations Unies pour réaliser l'objectif d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable.»

et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

33. Aux alinéas a) v), b) iii), et d) i), de l'ancien paragraphe 9.105 et à l'ancien paragraphe 9.107, remplacer «gestion intégrée des ressources en eau» par «gestion et



développement intégrés des ressources en eau». Faire de même dans tout le texte explicatif du chapitre 9 chaque fois qu'il est question de la «gestion intégrée des ressources en eau».

*Chapitre 10. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement*

34. Au paragraphe 10.2 :

a) À la fin de la troisième phrase, insérer «conformément à la résolution 53/90 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1998, et dans le contexte du Programme d'action du Caire : relance du développement économique et social en Afrique»;

b) À la fin du paragraphe, ajouter une nouvelle phrase ainsi conçue :

«Dans sa résolution 53/92 du 7 décembre 1998, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des recommandations du Secrétaire général et l'a prié de lui soumettre, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur la mise en oeuvre de ses recommandations.»

et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

*Chapitre 11A. Commerce et développement*

35. Au tableau 11A.23, supprimer le texte ayant trait au Comité du programme et de la coordination.

*Chapitre 12. Environnement*

36. Remplacer le texte explicatif et les tableaux relatifs aux ressources figurant au chapitre 12 du projet de budget-programme par le fascicule remanié contenu dans le document A/C.5/54/20.

*Chapitre 13. Établissements humains*

37. Revoir le texte explicatif figurant dans le projet de budget-programme pour 2000-2001 conformément au texte explicatif remanié contenu dans le document A/C.5/54/16.

*Chapitre 14. Prévention du crime et justice pénale*

38. Dans tout le chapitre 14, insérer «sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations» après «terrorisme».

39. À l'alinéa b) du paragraphe 14.3, remplacer «améliorer la capacité des États» par «appuyer le renforcement de la capacité des gouvernements, à leur demande».

40. Au paragraphe 14.5, remplacer le mot «réformer» par le mot «améliorer».

41. Dans la troisième phrase du paragraphe 14.8, remplacer «la réforme législative et l'amélioration des» par «l'amélioration de leur législation et de leurs».

42. Remplacer le paragraphe 14.18 par le texte suivant :

«L'accent sera mis tout particulièrement sur des questions telles que la criminalité transnationale organisée, le terrorisme, le blanchiment du produit de la criminalité, la corruption, les atteintes à l'environnement, le trafic d'enfants et la criminalité économique, qui préoccupent tout particulièrement la communauté internationale».

43. À l'alinéa a) iii) du paragraphe 14.21, supprimer «y compris la mise en place de mécanismes d'alerte avancée».

44. Supprimer, dans les paragraphes 14.17 a), 14.20 b), 14.21 a) i) g et h, 14.21 a) ii) i et 14.24 a), les références à un projet de protocole additionnel sur la criminalité informatique à la Convention contre la criminalité transnationale organisée ainsi qu'à un projet de convention internationale contre la corruption passive et active.

*Chapitre 15. Contrôle international des drogues*

45. À la fin de la deuxième phrase du paragraphe 15.4, insérer «comme pour atteindre les buts et objectifs adoptés par l'Assemblée générale lors de sa vingtième session extraordinaire tenue en juin 1998».

46. Au paragraphe 15.32 d), remplacer «y compris pour les pays qui ne sont pas membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) par «et d'autres pays d'Asie».

47. Au paragraphe 15.35, insérer après l'alinéa b) un nouvel alinéa ainsi conçu :

«De contribuer à la réalisation des buts et objectifs adoptés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale»,

et renuméroter en conséquence les alinéas suivants.

48. À la fin du paragraphe 15.36 a) ii) a), ajouter «et rapports biennaux des États Membres sur les progrès réalisés en vue de la réalisation des buts et objectifs adoptés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale».

49. Au paragraphe 15.44, insérer un nouvel alinéa h) ainsi conçu :

«Renforcement des moyens dont dispose l'Organe pour préparer son rapport en tenant compte des informations communiquées par les gouvernements concernés».

50. Au paragraphe 15.48, après l'alinéa a), insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

«Facilitation de l'examen des rapports biennaux des États Membres sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des buts et objectifs adoptés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale»,

et renuméroter en conséquence les alinéas suivants.

51. Dans la dernière phrase du paragraphe 15.56, après les mots «l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies», insérer «l'Organisation de coopération technique».

52. Insérer les mots «y compris la production sous abri» aux paragraphes suivants :

a) Dans la quatrième phrase du paragraphe 15.63, après le mot «cannabis»;

b) Dans la dernière phrase du paragraphe 15.64, après les mots «cultures illicites»;

c) Au paragraphe 15.65 :

i) Dans la première phrase du paragraphe 15.65, après les mots «cultures illicites»;

ii) Dans la quatrième phrase après les mots «cultures illicites»;

d) Au paragraphe 15.67 c) et d), après le mot «cannabis»;

e) À la deuxième ligne du paragraphe 15.68 b) iv) k, après les mots «drogues illicites»;

f) Au paragraphe 15.68 d) :

- ii) Après les mots «cultures illicites»;
  - xiii) Après les mots «cultures illicites»;
  - xiv) Après les mots «cultures illicites»;
  - xv) Après les mots «cultures illicites»;
  - xvi) Après les mots «cultures illicites»;
  - g) Au paragraphe 15.69 :
    - a. Après les mots «cultures illicites»;
    - b. Après les mots «cultures illicites»;
    - d. Après le mot «cultive»;
    - f. Après les mots «cultures illicites»;
  - h) Au paragraphe 15.70, ligne 10, après le mot «culture».
53. Dans la deuxième phrase du paragraphe 15.65, insérer les mots «à leur demande» après le mot «reçoivent».
54. Au paragraphe 15.66 :
- a) Insérer «en Asie du Sud-Ouest» après «en Asie centrale et occidentale»;
  - b) À la fin du paragraphe, ajouter :  
«La coopération en Amérique du Nord en matière de réduction et d'élimination des cultures illicites de cannabis, notamment sous abri, sera également particulièrement importante.»

*Chapitre 17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique*

55. Au paragraphe 17.4, remplacer «sera ensuite soumis à la Commission à sa cinquante-cinquième session, qui doit se tenir du 22 au 28 avril 1999» par «a ensuite été soumis à la Commission à sa cinquante-cinquième session, qui s'est tenue du 22 au 28 avril 1999».
56. À la onzième ligne de l'alinéa a) du paragraphe 17.56, insérer «, y compris les travailleuses migrantes» après les mots «la violence contre les femmes».

*Chapitre 19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes*

57. Au paragraphe 19.4 :
- a) Remplacer «de trois éléments essentiels» par «du programme 17 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et des éléments suivants»;
  - b) Supprimer le membre de phrase suivant les mots «nouvelle donne».
58. Supprimer la dernière phrase du paragraphe 19.51.
59. Lire comme suit le paragraphe 19.71 a) :  
«Appuyer la mise au point et l'application de politiques visant à renforcer les capacités nationales dans le domaine macroéconomique».
60. Supprimer la deuxième phrase du paragraphe 19.87.

*Chapitre 20. Développement économique et social en Asie occidentale*

61. Libeller comme suit la première phrase du paragraphe 20.3 b) :

«Conformément à la version révisée du plan à moyen terme, la question de l'équité entre les sexes et les questions relatives au droit au développement sont systématiquement intégrées au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.»

*Chapitre 22. Droits de l'homme*

62. Au paragraphe 22.1 :

a) Dans la première phrase, remplacer «des droits de l'homme et des libertés fondamentales» par «de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales».

b) Dans la deuxième phrase, insérer «le plan à moyen terme révisé pour la période 1998-2001 (A/53/6/Rev.1)» après «le programme s'appuie sur».

63. Supprimer le paragraphe 22.5 et renuméroter en conséquence les paragraphes suivants.

64. Remplacer le paragraphe 22.26 par le texte suivant :

«Le montant des ressources à prévoir pour le Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au titre de l'exercice biennal 2000-2001 sera présenté lorsque la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille entrera en vigueur.»

65. Dans la première phrase du paragraphe 22.45, remplacer «Les activités entreprises consisteront principalement à» par «La promotion et la défense du droit au développement seront un des principaux objectifs du sous-programme. Dans cette optique, les activités seront les suivantes».

66. Dans la première phrase du paragraphe 22.48, remplacer «d'intégrer le droit au développement» par «d'intégrer la promotion et la défense du droit au développement».

67. Au paragraphe 22.49, lire ainsi le sous-alinéa b) iii) :

«Établissement d'une liste récapitulative d'indicateurs mesurent le respect des droits économiques, sociaux et culturels, en collaboration avec les organismes et programmes partenaires des Nations Unies, compte tenu de la réflexion qui se poursuit sur la question.»

68. À la fin du paragraphe 22.49 c) i), après «le CICR», insérer «l'Organisation de la Conférence islamique, l'OUA, l'OEA».

69. Au paragraphe 22.79 c) i), remplacer «à intégrer des éléments concernant les droits de l'homme aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement» par «à accroître au sein du système des Nations Unies la coordination à l'appui des droits de l'homme et des libertés fondamentales».

*Chapitre 25. Aide humanitaire*

70. Au paragraphe 25,17 (huitième ligne), remplacer «en veillant à ce que l'intervention humanitaire des organismes des Nations Unies aille dans le sens des mesures politiques et des activités de maintien de la paix» par «en veillant à assurer une forte cohérence entre l'assistance et les aspects de l'intervention des Nations Unies qui relèvent du domaine politique et de celui des droits de l'homme;».

71. Au paragraphe 25.22 (cinquième ligne), remplacer «coordination stratégique de l'aide humanitaire, de la stratégie politique et des objectifs en matière de droits de l'homme» par «forte cohérence assurée entre l'assistance et les aspects de l'intervention des Nations Unies qui relèvent du domaine politique et de celui des droits de l'homme».

72. Renuméroter le sous-alinéa 25.34 a) iii) 25.34 c) viii).

#### *Chapitre 26. Information*

73. Au paragraphe 26.4, remplacer dans la première phrase «de tous les États Membres» par «des peuples du monde».

74. À la fin du paragraphe 26.69 c), ajouter «par le biais d'un projet pilote de radiodiffusion internationale des Nations Unies».

#### *Chapitre 27. Services administratifs*

75. Paragraphe 27A.27 d) iii) : mentionner les rapports du Corps commun d'inspection.

76. Paragraphe 27C.6 : remplacer le texte par le paragraphe 27C.6 qui figure dans le document A/C.5/54/17.

77. Paragraphe 27C.5 : après les deux premières phrases, insérer le texte suivant :

«L'Assemblée générale a décidé qu'avant d'accorder des délégations de pouvoirs, il fallait veiller à ce que soient mis en place des mécanismes bien conçus de contrôle des obligations liées aux responsabilités, y compris les procédures nécessaires d'avis et de contrôle interne, ainsi que des programmes de formation. L'Assemblée générale a demandé un rapport complet sur le mécanisme des obligations redditionnelles et de responsabilisation. Elle a également réaffirmé le rôle, les pouvoirs et les responsabilités du Bureau de gestion des ressources humaines pour ce qui est de définir les politiques et directives relatives aux ressources humaines et de veiller au respect des procédures de recrutement, d'affectation et d'organisation des carrières, et pour ce qui est de veiller à l'exécution intégrale des tâches essentielles qu'elle a prescrites en matière de ressources humaines, entre autres fonctions.»

78. Paragraphe 27C.31 c) : ajouter «l'examen du système interne de l'administration de la justice en vue de garantir qu'il fonctionne sans retard, efficacement et de manière équitable».

#### *Chapitre 28. Contrôle interne*

79. Paragraphe 28.3 : remplacer le paragraphe par le texte suivant :

«Au cours de l'exécution de son programme de travail pour 2000-2001, le Bureau s'assurera du mandat de chacun de ses groupes de contrôle afin de garantir une action cohérente et d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle interne des ressources et du personnel de l'Organisation au moyen des mécanismes et des fonctions énoncées dans la résolution 48/218 B.»

80. Paragraphe 28.20 : remplacer le paragraphe par le texte suivant :

«Les objectifs du programme sont :

a) De permettre aux organismes intergouvernementaux de déterminer plus facilement, aussi systématiquement et objectivement que possible, l'intérêt, l'efficacité, la productivité et l'effet des activités des programmes, eu égard à leurs objectifs;

b) De permettre au Secrétariat et aux États Membres de réfléchir de façon systématique aux moyens d'accroître la productivité des grands programmes de l'Organisation en modifiant leur contenu et, si nécessaire, en revoyant leurs objectifs;

c) D'aider les départements et bureaux du Secrétariat à appliquer les recommandations approuvées en matière d'évaluation;

d) De faciliter les activités d'évaluation des départements et bureaux.»

81. Paragraphe 28.24 : remplacer le paragraphe par le texte suivant :

«Les objectifs à atteindre d'ici la fin de l'exercice biennal consistent à appliquer davantage les recommandations approuvées figurant dans les rapports d'évaluation et à renforcer l'auto-évaluation au sein de l'Organisation.»

82. Paragraphe 28.41 : remplacer les deux premières phrases par le texte suivant :

«Dans son programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001, la Division prévoit de mettre tout en oeuvre pour assurer une couverture complète du contrôle interne. Au cours de l'exercice biennal, elle exécutera les produits ci-après :».

---